

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le lundi 30 septembre à 18 heures, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marie-Annick DEZITTER, Maire.

Étaient présents : Mme DEZITTER Marie-Annick, Maire, Mme DESFOSSEZ Nicole, Adjointe au Maire, Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle, Adjointe au Maire, M. BODA Michel, Adjoint au Maire, Mme HÉVIN Marie-José, Adjointe au Maire, M. BOUTE Henri, Adjoint au Maire, Mme BALASSE Marie-Ange, Adjointe au Maire, M. PETIT Pierre, Adjoint au Maire, M. LECOLIER Jean-François, Mme HUBERT Renée-Claire, M. LEFEVRE Gilbert, Mme LANGERAERT Maria, Mme GRAVET Hélène, Mme VIVACQUA Rosette, M. LEFEVRE Alain, M. ROUSSELLE Jacky, Mme RICHELIEU Muriel, M. HILAIRE Jean-Loup, M. GHEZAL Saïd, M. HOYAUX Marc, M. FORGEZ Pascal.

Représentés par procuration : M. POYART Alain (par Mme DEZITTER Marie-Annick), M. MICHAUX Christian (par Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle), Mme LOUCIF Dalila (par M. HOYAUX Marc).

Absents : Mme MASUYER Martine, Mme LECLERE Alice, M. CASTEL Christian.

Le quorum est atteint et conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire a déclaré la séance ouverte, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme le Maire déclare le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019 approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à délibérer sur les 10 questions inscrites à l'ordre du jour et à 1 question sur table.

Question N°1 Elections des Conseillers Communautaires

Dans le cadre de la reconstitution du Conseil Communautaire de la 3CA, et conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, le nombre de conseillers communautaires dont dispose la commune d'Avesnes sur Helpe passe de 10 à 9.

En application des articles L.5211-6-2 et suivants du CGCT et de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre, que le nombre de sièges attribués à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les **conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil de Communauté ne comprendra plus que 69 membres et non plus 71, du fait du départ de Noyelles sur Sambre et de l'évolution démographique qui impacte la commune d'Avesnes sur Helpe.

Les conseillers communautaires sortant sont : Marie-Annick DEZITTER - Alain POYART - Nicole DESFOSSEZ - Jacky ROUSSELLE - Marie-José HEVIN - Michel BODA - Martine MASUYER - Henri BOUTE - Saïd GHEZAL - Muriel RICHELIEU.

Mme le Maire propose la liste dénommée Marie-Annick DEZITTER composée de :

- Marie-Annick DEZITTER
- Alain POYART
- Nicole DESFOSSEZ
- Jacky ROUSSELLE
- Marie-José HEVIN
- Martine MASUYER
- Henri BOUTE
- Saïd GHEZAL
- Muriel RICHELIEU

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 9 Conseillers Communautaires à bulletin secret.
Le vote donne les résultats suivants :

- 24 votants dont :
 - 22 pour la liste Marie-Annick DEZITTER
 - 2 nuls

Les 9 conseillers communautaires proposés sont élus pour la prochaine assemblée communautaire.

Question N°2 Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "*Défense Extérieure Contre l'Incendie*",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "*Défense Extérieure Contre l'Incendie*",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

- d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

- que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

- de désigner Mme le Maire pour exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Question N°3 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord

Mme le Maire expose à l'assemblée que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été révisé pour la période 2019-2025. Ce projet de schéma comprend trois volets :

- un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,

- des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

La commission départementale consultative des gens du voyage évaluera les avis transmis par les collectivités inscrites au schéma et validera un schéma définitif fin 2019.

Ce document de 130 pages est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

Le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur ce document.

M. LEFEVRE G : je n'ai pas consulté les 130 pages donc je ne peux pas donner d'avis.

M. ROUSSELLE : sur ce document, Avesnes apparaît avec une obligation de 16 emplacements pour les gens du voyage.

Mme le Maire : nous n'avons pas d'aire des gens du voyage. On est cité en fonction de la population mais nous ne pouvons pas accepter de gens du voyage sauf s'ils s'imposent.

M. GHEZAL : je pense que c'est une proposition de la 3CA au départ et on a laissé glisser.

Mme le Maire : l'aire était prévue pour la commune quand elle comportait plus de 5000 habitants. Il y avait un terrain qui était prévu et aujourd'hui nous n'avons plus aucune obligation en la matière.

M. FORGEZ : la 3CA s'est positionnée par rapport à ce dossier ?

Mme le Maire : en fait c'est un document qui est imputable au SCOT. Il donne obligation à avoir une aire de grand passage. C'est pour un nombre normalement supérieur à 50 caravanes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 contre (M. LEFEVRE Gilbert) et 7 abstentions (M. ROUSSELLE Jacky, Mme RICHELIEU Muriel, M. HILAIRE Jean-Loup, M. GHEZAL Saïd, Mme LOUCIF Dalila, M. HOYAUX Marc, M. FORGEZ Pascal) émet un avis favorable sur ce projet.

Question N°4 Mise à disposition gracieuse de locaux pour le C.C.A.S.

Mme le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 8 octobre 1998, il avait été décidé par souci de meilleures conditions d'accueil du public et de confidentialité, de transférer le C.C.A.S. rue Jeanne de Lallaing dans une partie du rez-de-chaussée.

La durée de cette mise à disposition gracieuse était de 18 ans et ce en contrepartie de la prise en charge sur le budget du CCAS les travaux d'aménagements nécessaires.

Mme le Maire rappelle que cette réorganisation est très appréciée aussi bien par les élus en charge des affaires sociales que par les usagers.

Mme le Maire propose de maintenir la mise à disposition gracieuse de ces locaux rue Jeanne de Lallaing au C.C.A.S. et ce pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°5 Concert du Chœur de l'Armée Française - tarifs

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville organise le dimanche 6 octobre 2019, à la Collégiale Saint Nicolas, un concert du Chœur de l'Armée Française et propose de fixer les tarifs suivants :

- Participation de 10 € sur délivrance d'un « ticket spectacle » vert
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

M. GHEZAL : juste savoir le coût général d'un orchestre tel que celui-ci.

Mme le Maire : c'est un chœur. Ils viennent gratuitement mais nous avons à prendre en charge leur déplacement, leur repas du midi et un goûter pour repartir en bus le soir. C'est un chœur qui se produit souvent dans des villes plus grandes qu'Avesnes et ce sont eux qui souhaitent qu'il y ait un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°6 Cession de la parcelle AI 729 à l'Avesnoise

Mme le Maire rappelle que lors des conseils municipaux des 5 mars et 4 juillet dernier, il a été décidé, à l'unanimité, de vendre à l'Avesnoise la parcelle AI 729 de 3 a 92 ca pour l'euro symbolique.

A la requête du notaire en charge d'établir l'acte de vente, il nous est demandé auparavant de constater la désaffectation du bien concerné, c'est-à-dire la cessation de l'utilisation de cette parcelle en lieu d'accueil du public par la Sous-Préfecture qui n'utilise plus les locaux et de prononcer le déclassement de la parcelle AI 729 à Avesnes. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du bien, et de maintenir la vente de cette parcelle cadastrée AI 729 à l'euro symbolique, à la Société « L'Avesnoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°7 Cession de parcelles « Café du Parc » AI 388 et AI 792p

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, il a été décidé de vendre le « Café du Parc » cadastré AI 388 et la terrasse attenante cadastrée AI 792p et de maintenir l'activité commerciale actuelle de café, brasserie ou restaurant.

A la demande du notaire il doit être spécifié dans la délibération cette mention suivante :

« L'acquéreur s'oblige à l'égard du vendeur qui lui en donne acte, à maintenir l'immeuble présentement vendu affecté à usage commercial et à exploiter personnellement ou y faire exploiter un commerce recevant du public de café, restaurant, brasserie ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération 2019-052 et d'y inscrire cette mention.

Mme le Maire : c'est une des questions diverses à laquelle je vais déjà répondre puisque j'ai signé le compromis de vente avec le futur acquéreur cet été.

M. HILAIRE : c'est toujours le même acquéreur dont on a parlé le 4 juillet ?

Mme le Maire : oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°8 Décisions Modificatives n°3 n°4 et n°5

DM n° 3 : Abondement du chapitre 011

Afin de pourvoir aux charges de fonctionnement de la commune (fluides, téléphonie, chauffage, fonctionnement courant), il est proposé d'abonder le chapitre 11, charges à caractère général, d'un montant de 200 000,00 euros .

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612 020	40 000,00	
D F 011 60613 020	70 000,00	
D F 011 60633 822 VOIRIE	30 000,00	
D F 011 611 020	40 000,00	
D F 011 61551 020 /ATE LMU	20 000,00	
D F 012 64111 01		80 000,00
D F 012 64131 01		30 000,00
D F 012 6451 01		20 000,00
D F 012 6453 01		20 000,00
D F 022 022 01		50 000,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		200 000,00
	Réductions		200 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	200 000,00
Solde Réductions	200 000,00
Ouv. - Réd.	

M. LEFEVRE G : on pourrait avoir le détail des opérations 606 ?

Mme le Maire : c'est dans le budget primitif. Ce sont des produits non stockés. Le 611, ce sont les contrats de maintenance. Le 615, ce sont des contrats d'entretien. Et 012 ce sont les charges du personnel. Ça ne veut pas dire qu'on va dépenser les 200 000 €. C'est simplement pour avoir toute liberté pour payer nos factures jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme RICHELIEU Muriel, M. HILAIRE Jean-Loup, M. GHEZAL Saïd, M. HOYAUX Marc, Mme LOUCIF Dalila) adopte la décision modificative budgétaire n° 3.

DM n° 4 : Abondement de l'opération 681 : Travaux d'aménagement de la Place du Général Leclerc

Afin d'engager les crédits de paiements de l'année 2019 pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'abonder l'opération 681 (travaux place du Général Leclerc) d'un montant de 179 809,78 euros soustrait de l'opération 689 (restauration et mise en valeur de la courtine ouest).

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2128 681 824	179 809,78	
D I 21 2138 689 824		179 809,78

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	179 809,78	
	Réductions	179 809,78	
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Réd.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	179 809,78
Solde Réductions	179 809,78
Ouv. - Réd.	

M. ROUSSELLE : concernant les 144 000 € qu'il reste sur l'opération des courtines ouest, vous avez dit que les travaux seraient engagés pour la fin d'année. Est-ce qu'on peut le penser ?

Mme Le Maire : nous sommes en cours de travail. L'architecte du patrimoine travaille sur le dossier. Le DCE va paraître dans la semaine. Il y a un délai d'un mois et les travaux sont lancés. Les travaux commenceront probablement fin d'année mais sur 2019, nous n'aurons pas plus de 144 000 € de factures à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme RICHELIEU Muriel, M. HILAIRE Jean-Loup, M. GHEZAL Saïd, M. HOYAUX Marc, Mme LOUCIF Dalila) adopte la décision modificative budgétaire n° 4.

DM n° 5 : Abondement de l'opération 233 pour la création d'une aire de jeux inclusive au centre socio culturel.

Il est proposé d'abonder l'opération 233, achat de matériels pour les différents services, pour la création d'une aire de jeux inclusive au centre socio culturel d'un montant de 40 000,00 €. Le coût du projet est d'un montant estimatif de 50 000,00 € et il est subventionné à hauteur de 60 % par la CAF.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 21 2152 885 1		40 000,00
D 21 2158 233 020 /ATELMU	40 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	40 000,00	
	Réductions	40 000,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	40 000,00
Solde Réductions	40 000,00
Ouv. - Récl.	

Mme le Maire : c'est une aire où il y aura des jeux spécifiques pour les enfants handicapés ou à mobilité réduite mais les autres enfants vont pouvoir jouer avec eux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n° 5.

Question N°9 Travaux d'aménagement de la Place du Général Leclerc - Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondants. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à court et moyen terme.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Général Leclerc, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2019 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de 1 463 640 € TTC.

La ville a d'ores et déjà reçu le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 600 000,00 €. La ville, lauréate de l'appel à projet « cœur de ville-centre bourg », a également sollicité le soutien du Conseil Régional à la même hauteur que le Conseil Départemental.

Les montants des subventions seront ajustées au regard des dépenses réellement engagées.

Les dépenses seront financées par les subventions et l'autofinancement sur 2 exercices budgétaires.

Mme le Maire propose de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

	TOTAL AP TTC	CP 1 TTC Année 2019	CP 2 TTC Année 2020
Etudes, maîtrise d'œuvre	112 290.00 €	34 000.00 €	78 290.00 €
Travaux	1 351 350,00 €	250 000.00 €	1 101 350.00 €
	1 463 640,00 €	284 000.00 €	1 179 640.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider** la création d'une autorisation de programme libellée « travaux d'aménagement de la place du Général Leclerc » d'un montant total de 1 463 640,00 €
- **de valider** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

M. ROUSSELLE : au niveau de la demande de subvention qui a été faite auprès du Conseil Régional, avons-nous une réponse à ce jour officielle ?

Mme le Maire : nous avons une réponse officielle certaine. Nous avons 40% mais nous n'avons pas la notification parce qu'elle ne sera votée que le 23 novembre en Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°10 Mise en œuvre d'une politique de maintien du commerce et de l'artisanat en centre-ville

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est lauréate de l'appel à projet Régional « requalification des centres villes et centres bourgs ».

L'objet de cet appel à projet vise notamment à maintenir, dynamiser et développer le commerce et l'artisanat de centre-ville ainsi que l'habitat.

La ville d'Avesnes sur Helpe a donc, dans ce cadre, déposé un dossier de demande de subvention visant à permettre une meilleure exposition du commerce et de l'artisanat du centre-ville par la requalification de l'espace central et de ses abords en visant notamment une meilleure accessibilité aux commerces pour les personnes en situation de handicap.

A ce titre la Région des Hauts de France, en totale cohérence avec la subvention accordée dans le cadre de cet appel à projet, nous demande de délibérer afin, dans le cadre de nos compétences, d'empêcher toute extension d'activités de commerce et d'artisanat déjà existantes en centre-ville, en périphérie du périmètre géographique de la ville.

Mme le Maire : au Conseil Régional, il a été très clairement dit que des commerces sur des périphéries de ville qui font concurrence à des commerces existants en centre-ville ne pourront pas être autorisés. Bientôt nous aurons la visite d'un spécialiste du commerce qui je l'espère pourra créer une certaine dynamique.

M. GHEZAL : le projet est super pour le commerce et notre économie. Il y a des dates déjà notées par rapport à ces visites du spécialiste qui doit venir ?

Mme le Maire : on est tributaire de leur agenda. C'est avant le début des travaux de la place Leclerc fin octobre. Parce que là ce sont les travaux GRDF. Pour Enedis, les travaux seront faits en 2020. A chaque fois, on discute pour que les travaux soient le moins pénibles possible pour la population et les commerces.

M. FORGEZ : vous avez parlé d'aide du Conseil Régional sur le commerce, ça compte aussi sur les activités artisanales ?

Mme Le Maire : commerce et artisanat oui. Une petite précision à apporter : si un commerce s'installe en périphérie sans autorisation, la ville doit rembourser les 40% alloués par la Région.

M. FORGEZ : est-ce que vous situez la zone du château d'eau en centre-ville ?

Mme le Maire : c'est une partie sur la commune d'Avesnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

Question N°11 Subvention 2019 à l'association Avesnes Générosithon

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions 2019 pour les associations ont été votées lors du dernier conseil municipal du 4 juillet 2019. L'association Avesnes Générosithon n'a pas figuré sur le tableau communiqué, elle propose de réparer ce manque en accordant une subvention pour l'année 2019 de 400 € à cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme le Maire.

Questions diverses

Mme le Maire : je vais les traiter par ordre d'arrivée en mairie.

Questions de la liste Avesnes autrement.

1) Peut-on savoir le nombre d'enfants qui bénéficient de la nouvelle tarification de la cantine scolaire ?

Mme le Maire : effectivement, la vente de tickets cantine s'est vue considérablement augmentée. A ce jour, 2776 repas ont été vendus lors des permanences, c'est-à-dire 697 cartons de 4 repas. Sur les tarifs sociaux, nous avons 614 ventes, ce qui représente 88% des ventes de tickets de cantine. C'est important de le signaler sachant que nous avons un remboursement de l'Etat de 2 € par repas. Mais c'est surtout pour donner à chaque enfant la possibilité de manger correctement, sainement. Il faut savoir que nous sommes la seule commune de l'arrondissement qui ait mis en place cette tarification sociale.

2) L'ancien magasin Dupré rue de Mons est dans un état de délabrement avancé. Que peut faire la commune pour y remédier ou interpeller les héritiers ? (arrêté de mise en péril ?).

Mme le Maire : c'est une maison qui est effectivement à l'abandon. Une main courante avait été réalisée par la police municipale le 16 août 2018. A l'époque il n'y avait pas de péril. Nous sommes en train de retravailler le dossier sachant que nous avons envoyé quelques courriers aux héritiers (qui ont été identifiés). Quelques travaux ont été faits depuis notre intervention en 2018. A ce jour, nous n'avons pas d'arrêté de péril mais si besoin est, nous en prendrons un comme nous avons l'habitude de le faire pour les bâtiments dangereux de la commune.

3) *A t'il été fait un diagnostic amiante et peinture au plomb dans les groupes scolaires ? Si oui de quand date-t-il ? Dans le cas contraire est 'il prévu d'en faire un ?*

Mme le Maire : oui, j'ai une facture qui date du 19 septembre 2018 pour les trois groupes scolaires.

4) *La loi prévoit un encart sur le bulletin municipal réservé à l'opposition que nous avons et nous vous en remercions. Il en est de même si la commune possède un site Internet, l'opposition municipale aurait aussi droit un espace qui peut lui être réservé. Nous vous demandons aujourd'hui s'il était possible de nous réserver un espace sur le site de la ville? (texte de loi).*

Mme le Maire : si vous aviez demandé d'avoir une possibilité d'insertion avant le 1^{er} septembre, je vous aurais dit oui. Depuis le 1^{er} septembre, vous êtes en campagne électorale. Vous ne pouvez pas changer l'habituel. Donc aujourd'hui je vous dis non.

5) *Toujours dans le respect de la loi sur le handicap, serait-il possible de prévoir des places handicapés devant les écoles comme c'est le cas devant la mairie et les autres ERP ? (Texte de loi).*

Mme le Maire : je ne peux pas répondre à votre question. Pourriez-vous affiner celle-ci? Est-ce que vous avez une demande d'une personne handicapée ? Quel est le but ?

M. GHEZAL : on a eu une demande verbale de parents.

Mme le Maire : parce qu'une fois que c'est une place handicapé, on ne peut plus l'utiliser après. On ne l'utilise que pour la personne handicapée. Sinon c'est 135 € d'amende. Il faut bien réfléchir avant. C'est une question qui émane des parents ?

M. GHEZAL : non, c'est une remarque d'un parent handicapé.

M. HOYAUX : je ne vois pas où est le problème de faire une place handicapé devant une sortie d'école.

Mme le Maire : je n'ai rien contre le fait de faire une place handicapé. Je ne comprenais pas la demande en fait.

M. HOYAUX : dans d'autres communes, il y a des places handicapés à côté de l'école. A Verdun il n'y a aucune place handicapé devant l'école primaire et la maternelle, à Cayeux il y a quelques places, à Verdun il y a une place handicapé à 600 m de l'école. La loi nous demande ça.

Mme le Maire : la loi dit 2% du parking. Sachez que vous allez perdre une place de stationnement. Ça veut dire qu'en dehors des horaires scolaires, la place va rester à destination des personnes en situation de handicap.

M. GHEZAL : on est d'accord avec vous.

Mme le Maire : si on crée des places handicapés devant les écoles, j'envoie les ASVP pour contrôler que ce sont bien des personnes handicapées qui utilisent ces places.

Départ de Mme LANGERAERT Maria.

6) *Point sur la vente du café du parc rotonde ?*

Mme le Maire : j'ai déjà répondu à cette question.

Questions de M. Jacky ROUSSELLE.

1) *Je suis surpris que les commissions travaux et finances ne soient pas réunies, alors que des dossiers très importants sont engagés (place Leclerc, courtine ouest), j'estime que les conseillers municipaux n'ont pas assez d'informations sur ces opérations. Pourquoi ne pas avoir réuni ces commissions ?*

Mme le Maire : depuis le dernier conseil municipal de juillet, il ne s'est pas passé grand-chose. Par contre, il y aura des commissions qui vont bientôt se réunir parce que là il y aura des arbitrages à prendre.

2) *Concernant la question n° 8, DM4, vous reprenez 179 809 euros, somme qui était affectée à l'opération restauration et mise en valeur de la courtine ouest. Cela veut dire que les travaux de la courtine ouest ne seront pas engagés et payés sur l'année 2019 et qu'une partie de la subvention accordée ne sera pas sollicitée et que si les travaux ne sont pas réalisés et payés en 2020, nous avons toutes les chances de perdre cette subvention de 202 000 euros.*

Quelle est votre position ?

M. ROUSSELLE : vous avez répondu à cette question.

3) Concernant la question N°9 travaux de la place Leclerc : la presse a annoncé que vous aviez obtenu une subvention émanant du Conseil Régional de 600 000 euros, annonce que j'apprécie. A ce jour, avons-nous une confirmation officielle ?

Vous annoncez un autofinancement, avez-vous obtenu des accords bancaires pour un prêt relais subvention et TVA ?

Mme le Maire : j'ai aussi répondu à cette question.

4) Concernant la question n°10, mise en œuvre d'une politique de maintien du commerce et de l'artisanat en centre-ville : pouvez-vous nous préciser la composition de l'espace central et les abords ainsi que la périphérie. Dans ce périmètre, la Grand Rue, la rue de Mons, l'avenue de la Gare, ces rues sont-elles impactées ?

Mme le Maire : j'ai également répondu à cette question.

Questions de M. Pascal FORGEZ.

1) Des avesnois m'ont interpellé sur la suppression de la subvention au téléthon. Votre soutien à cette grande cause est-il rompu définitivement ?

Mme le Maire : nous n'avons jamais rompu quoi que ce soit avec cette association qui défend une noble cause. Jusqu'à l'année dernière, nous avons donné gratuitement à cette association la salle pour faire leur repas, deux fois la salle des fêtes pour faire des galas de danse. Si l'association Générosithon a choisi de s'expatrier à Saint-Hilaire, c'est son choix.

2) Ne trouvez-vous pas qu'il est temps de mettre fin au système de couleurs des tickets de cantines, système créant une ségrégation entre les élèves alors que l'école est censée être le lieu de l'égalité ?

Mme le Maire : je défends la laïcité mais je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a une ségrégation quand on distribue des tickets de cantine de couleur. Tout simplement parce que les tickets qui sont vendus sont des valeurs. C'est à dire que, pour que la perception puisse contrôler la bonne identité, il y a une technicienne qui est régisseur des tickets de cantine. Il faut qu'à la fin de la vente des tickets, on sache exactement combien il y a eu de tickets enfants d'Avesnes, extérieurs, tickets à 0.80 €, 0.90 €, 1€... On ne peut identifier les montants des tickets vendus que grâce à leurs couleurs. C'est uniquement pour des contrôles internes de fonds publics. Nous avons des obligations vis-à-vis des finances publiques et c'est donc la source des tickets de cantine de couleur.

3) Concernant la tarification sociale des tickets de cantine à laquelle vous venez de souscrire, de combien est la participation de l'état sur le prix ? Combien d'enfants concernés ?

Envisagez-vous de mettre en œuvre les petits déjeuners à l'école comme déjà le cas dans d'autres communes aussi pauvres que la nôtre en France ?

Mme le Maire : j'ai déjà répondu à cette question.

L'ordre du jour est épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 h 50 et souhaite à tous une bonne soirée.

Pour extrait conforme, le 8 octobre 2019



Le Maire

M.A. DEZITTER

